



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le **18 JUIL. 2008**

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

N° 1BLF-08-1618

*À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET
SECRETAIRES D'ETAT*

A l'attention des Directeurs des Affaires Financières

Objet : Budget pluriannuel 2009-2011 - réunions de répartition.

P-J : 1 dossier technique.

Le Premier ministre vient de signer les lettres fixant les plafonds d'emplois et de crédits pour les années 2009 à 2011, qui engagent donc l'ensemble des ministres, tant en ce qui concerne les autorisations de dépense qu'en ce qui concerne les emplois, pour chaque année de la programmation.

Dès lors, c'est sur cette base qu'il nous appartient de poursuivre la préparation du budget pluriannuel 2009-2011, au moyen de réunions de répartition des crédits et des autorisations d'emplois. Ces réunions, qui vont se dérouler jusqu'au 25 juillet entre vos services et la direction du budget, doivent permettre :

- de définir le montant des autorisations d'engagement pour les années 2009-2011, en cohérence avec le montant des crédits de paiement ;
- d'effectuer la répartition indicative, par programme, des crédits pour les années 2010 et 2011 ;
- d'intégrer les mesures de transfert et les modifications de périmètre ;
- de finaliser la répartition détaillée des crédits et des emplois nécessaire à l'élaboration du projet de loi de finances pour 2009 ;
- de chiffrer précisément le gain attendu des réformes annoncées dans le cadre de la RGPP, ainsi que des autres économies décidées dans le cadre des arbitrages ;
- de valider définitivement la liste des opérateurs rattachés aux programmes du PLF 2009 et de fixer leurs emplois comptabilisés sous le plafond des autorisations d'emplois des opérateurs prévu par l'article 64 de la LFI pour 2008.

Conformément à la logique de responsabilisation et de modernisation résultant de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), il vous appartient de procéder à la répartition de vos effectifs et de vos crédits, en veillant à la soutenabilité et à la sincérité de cette répartition pour chaque année de la programmation. Il est en effet impératif que, dans le respect de l'enveloppe sur laquelle chacun des ministres s'est engagé, les dépenses obligatoires ou inéluctables soient correctement couvertes.

Il vous revient également de justifier au premier euro votre proposition de répartition, dans la perspective de l'élaboration des projets annuels de performances inclus dans les annexes par mission au PLF 2009. J'appelle votre attention sur l'importance de cet exercice, gage à la fois d'une bonne information du Parlement et de la sincérité du budget de l'État.

Une attention particulière devra être portée à la détermination des montants d'autorisations d'engagement, pour lesquelles l'annexe à la lettre-plafond ne comporte que des indications partielles, qui s'imposent pour la budgétisation. Le montant des autres autorisations d'engagement devra donc être défini, pour chaque programme et pour chaque année de la programmation, au cours des réunions de répartition, conformément aux préconisations du Mémento pour la budgétisation et la consommation des crédits en AE-CP annexé à la circulaire n° 1BLF-08-1014 du 25 avril 2008. Les montants d'AE devront prendre en compte les engagements de l'État au plus près de leur montant et de leur durée réels. A cette fin, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels ont été sollicités pour apporter un appui méthodologique pour la budgétisation des AE, préalablement à l'organisation des réunions de répartition.

Toutefois, à la différence des crédits de paiement, les montants d'autorisations d'engagement figurant dans les projets de loi de finances afférents aux années 2010 et 2011 pourront faire l'objet d'ajustements, dès lors qu'ils seront cohérents avec les crédits de paiement définis dans les lettre-plafonds, d'une part, et avec les règles définies dans le Mémento précité, d'autre part.

Au total, les réunions entre services doivent déboucher sur une approche consensuelle de la répartition des crédits et de leurs justifications, ainsi que du périmètre des opérateurs et de leurs emplois sous et hors plafond fixé par la LFI pour 2009. Si des points de divergence devaient subsister, ils seraient soumis à l'arbitrage du Premier ministre dans les plus brefs délais. J'attire votre attention sur le fait que, s'agissant de la répartition des crédits de paiement autres que de personnel entre programmes relevant de votre périmètre ministériel, la répartition indiquée par la lettre-plafond est impérative, sauf précision en sens contraire. Elle ne pourra dès lors être modifiée que par accord entre vos services et la direction du budget.

De la même façon, le chiffrage des réformes RGPP et des autres mesures d'économie devra être réalisé de façon consensuelle (cf. annexe V). Il est indispensable de disposer d'un calendrier et de données chiffrées pour chacune des réformes, qui soient compatibles avec les plafonds de crédits arbitrés et le schéma d'emplois de votre ministère. Afin d'assurer un suivi efficace de la mise en œuvre de la RGPP, il vous est demandé de renseigner les gains attendus pour chacune des réformes ; le cas échéant et en accord avec la direction du budget, il pourra toutefois être effectué à un niveau plus agrégé.

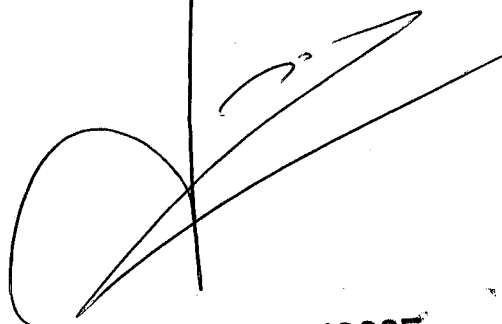
La fourniture de la table de passage de la nomenclature (cf. annexe 4 de la circulaire 1BLF-08-1027 du 3 juin 2008 relative à l'élaboration de la nomenclature des dépenses budgétaires pour 2009) est un préalable indispensable à l'organisation des réunions de répartition.

Parallèlement à l'organisation des réunions de répartition, les travaux afférents à la finalisation des documents budgétaires devront être poursuivis, conformément à la circulaire n° 1BLF-08-1522 du 11 juillet 2008 relative à la finalisation des documents budgétaires du PLF 2009. Cette circulaire rappelle la nécessité, pour garantir la comparabilité des dotations d'une année sur l'autre, de retraiter les crédits de la LFI 2008 dans les documents budgétaires annexés au PLF 2009 en cas de modification de la maquette budgétaire. Par ailleurs, elle précise les modalités de présentation des plafonds de crédits définis pour les années 2009, 2010 et 2011, au niveau de chaque mission du budget général de l'État.

Vous trouverez dans le dossier technique joint à la présente circulaire l'ensemble des travaux à effectuer dans les prochaines semaines, ainsi que le calendrier indicatif de leur déroulement.

Je vous remercie de veiller au bon déroulement de ces travaux, qui conditionnent notre capacité collective à fournir dans les délais requis les documents nécessaires à la bonne information du Parlement.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Budget

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and several sweeping strokes on the right, positioned over the typed name below.

Philippe JOSSE

SOMMAIRE DES ANNEXES

I : Calendrier des travaux et structure du dossier de répartition

II : Modalités de répartition des crédits

III : Dépenses de personnel et effectifs

IV : Opérateurs de l'État

V : Mesures issues de la RGPP et autres réformes structurelles

VI : Fonds de concours et attributions de produits

VII : Nomenclatures pour le PLF 2009